

**Aménagement
du stationnement des véhicules**

Parking Tiverton

VOITURES ANCIENNES

N° 2025 - 284

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de CHINON en date du 24 juin 2021,

Considérant, la demande en date du 28 Mars 2025 présentée par **Monsieur Pineau Julien** – 10 Place Jeanne d'Arc 37500 CHINON.

Considérant, qu'un rassemblement de 40 véhicules anciens **sur le Parking Tiverton 37500 CHINON,** nécessite un aménagement du stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'un rassemblement de 40 véhicules anciens, le stationnement **de tout véhicule sera interdit** sur la valeur de **quarante emplacements**, sur le **Parking Tiverton, Partie EST côté Promenades des Docteurs Mattrais** :



- **Le Samedi 12 Avril 2025 de 08 h 00 à 15 h 00**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone visée à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux Services Techniques Communs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Affichage fait le	0 4 AVR. 2025
Fait à Chinon, le	3 1 MARS 2025
Le Maire,	Le Maire,
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

